

# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Présidente Myriam de Montis

N° 99, 100 – Mercredi 9, jeudi 10 avril 2014

2<sup>ÈME</sup> CAHIER, 12 PAGES

116<sup>ÈME</sup> ANNÉE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

DÉPARTEMENTS	75	92	93	94
CONSTITUTIONS	34	40	41	42
TRANSFORMATIONS	35	40	42	
MODIFICATIONS	35	40	42	42
FUSIONS OU SCISSIONS (RÉALISATIONS)	36			
TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE	37			43
CLÔTURES DE LIQUIDATION	37			
CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES	37			
VENTES DE FONDS	39			
AVIS RELATIFS AUX PERSONNES	39	41		43

Nous informons notre aimable clientèle  
que la parution du **mardi 22 avril 2014**  
sera supprimée

**SITE INTERNET** [www.jss.fr](http://www.jss.fr)  
**TÉLÉPHONE** 01 47 03 10 10  
**TÉLÉCOPIE formalités** 01 47 03 99 55  
**insertions** 01 47 03 99 00  
01 47 03 99 11

8 rue saint Augustin, 75080 PARIS cedex 02



Par Arrêtés de Messieurs :

**Le Préfet de Paris** du 24/12/2013,  
**Le Préfet des Hauts-de-Seine** du 18/12/2013,  
**Le Préfet de la Seine-St-Denis** du 26/12/2013,  
**Le Préfet du Val-de-Marne** du 30/12/2013,

Le G.I.E. Gazette du Palais JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS a été désigné comme **publicateur officiel en 2014**, pour les départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, de toutes annonces judiciaires et légales, en matière de procédure civile et, de toutes celles présentes en matière de commerce, de liquidations des biens, de redressement judiciaire, ainsi que de tous les actes de sociétés. Les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas sont définies par les arrêtés d'habilitation.

N.B. L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A).

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

TARIFS DES INSERTIONS	
	75 5,49 €
Annonces légales	92 5,49 €
	93 5,49 €
	94 5,49 €
Avis financiers	10,98 €
Avis divers	10,98 €

la ligne + T.V.A.

Annexe à l'arrêté Ministériel du 20 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 21 décembre 2012. Règles typographiques. Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, alinéas :

**FILETS** : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace compris entre le filet séparatif supérieur et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Un espace identique séparera la fin de l'annonce du filet séparatif inférieur. La modification de ces espaces pour des raisons de mise en page sera sans incidence sur la facturation de l'annonce.

**TITRES** : chaque annonce comprend un titre composé en lettres capitales grasses ; une ligne de titre sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interligne séparant les lignes de titre n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

**SOUS-TITRES** : une annonce peut comporter un ou plusieurs sous-titres qui seront composés en lettres minuscules grasses. Une ligne de sous-titre sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs séparant deux lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après chaque filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

**ALINEAS** : le blanc séparant les alinéas d'une annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Si l'annonce est composée dans un corps supérieur, le rapport entre les blancs et le corps choisi devra être respecté.

**BNP PARIBAS SA**

Société anonyme  
au capital de 2 490 325 618 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
16, boulevard des Italiens  
662 042 449 R.C.S. PARIS

**Avis de convocation**

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **mercredi 14 mai 2014 à 15 heures 30** précises, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour.****I – De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.**

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende,

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société,

- Renouvellement du mandat de trois administrateurs,

- Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement de son mandat,

- Nomination d'un administrateur,

- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Baudouin Prot, Président du conseil d'administration (recommandation du § 24.3 du Code AFEF-MEDEF),

- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général (recommandation du § 24.3 du Code AFEF-MEDEF),

- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chacun des Directeurs Généraux délégués (recommandation du § 24.3 du Code AFEF-MEDEF),

- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2013 aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel (article L.511-73 du Code monétaire et financier),

- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants responsables et de certaines catégories de personnel – article L. 511-78 du Code monétaire et financier (Pour être approuvée, cette résolution doit recueillir au moins deux tiers des votes formant le quorum si celui-ci est égal ou supérieur à 50 %, 75% s'il est inférieur).

**II - De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.**

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à

rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange,

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital,

- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription,

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport,

- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription,

- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées,

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,

- Pouvoirs pour formalités.

**A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;  
- de la procuration de vote ;  
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**B) Mode de participation à l'Assemblée générale.****1. Participation à l'Assemblée générale.**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

**1.1 Demande de carte d'admission par voie postale.**

- Pour l'actionnaire au nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 12/05/2014 à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

**1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique.**

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0800 600 700 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

- Pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions BNP PARIBAS et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

**2. Vote par correspondance ou par procuration.****2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale.**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 13/05/2014 à 15h, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 13/05/2014 à 15h, heure de Paris.

**2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique.**

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif. Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site Votaccess via

le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0800 600 700 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les actionnaires au porteur. Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 13/05/2014, à 15h00, heure de Paris.

Le site Votaccess sera ouvert à compter du 16/04/2014.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 13/05/2014 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

**C) Questions écrites par les actionnaires.**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Service Relations Actionnaires - ACI : CAA01B1 - 3, rue d'Antin - 75002 - Paris (France) ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [relations.actionnaires@bnpparibas.com](mailto:relations.actionnaires@bnpparibas.com)

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

**D) Droit de communication des actionnaires.**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la société : <http://invest.bnpparibas.com>, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée, soit le 23/04/2014.

Il est précisé, conformément à l'article 18 des statuts, que l'Assemblée générale sera intégralement retransmise sur le site internet <http://invest.bnpparibas.com>.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site internet <http://invest.bnpparibas.com>, rubrique « Assemblée Générale » au plus tard deux jours ouvrés après la présente réunion.

Le Conseil d'administration.

404210

**SEQUIN**

Société d'Investissement à Capital Variable  
SICAV

**Siège social : 75015 PARIS  
90, boulevard Pasteur  
350 774 048 R.C.S. PARIS**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société SEQUIN sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se déroulera le **30 avril 2014 à 9 heures** dans les locaux d'AMUNDI, 91 boulevard Pasteur 75015 PARIS avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur la fusion absorption du FCP « OZENNE SECURITE » par la SICAV « SEQUIN » ;

- Approbation du traité de fusion ;

- Fixation du jour d'évaluation pour la détermination de la parité d'échange et du jour de fusion ;

- Pouvoirs au Conseil d'Administration, ou au Directeur Général, pour procéder, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination des parités d'échange ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Si cette Assemblée ne pouvait délibérer valablement, faute de réunir le quorum requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, le 16 mai 2014 à 9 heures, dans les locaux d'AMUNDI, 91 Boulevard Pasteur 75015 PARIS.

Le Conseil d'Administration.

404190

**CA MONE CASH**

Société d'Investissement à Capital Variable  
SICAV

**Siège social : 75015 PARIS  
90, boulevard Pasteur  
348 320 011 R.C.S. PARIS**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société CA MONE CASH sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se déroulera le **28 avril 2014 à 09 heures** dans les locaux d'AMUNDI, 91 boulevard Pasteur 75015 PARIS - avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur la fusion absorption de la SICAV « CA MONE CASH » par le FCP « AMUNDI TRESO COURT TERME » ;

- Approbation du projet de traité de fusion ;

- Fixation du jour d'évaluation pour détermination de la parité d'échange et du jour de fusion ;

- Pouvoir au Conseil d'Administration pour procéder, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange ;

- Dissolution sans liquidation de la SICAV ;

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Si cette Assemblée ne pouvait délibérer valablement, faute de réunir le quorum requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, le 19 mai 2014 à 9 heures, dans les locaux d'AMUNDI, 91, boulevard Pasteur 75015 PARIS.

Le Conseil d'Administration.

404191

**OPPOSITIONS****VENTES DE FONDS**

Aux termes d'un acte authentique en date du 31 mars 2014 reçu par Maître Nicolas PRUD'HOMME, notaire à PARIS 2<sup>ème</sup>, 1/3 rue Lulli, enregistré au SIE de PARIS 1<sup>er</sup> POLE ENREGISTREMENT, le 2/04/2014 bordereau 2014/457 case numéro 5, ext. 3063,

La Société dénommée **OPTIQUE EYES**, société par actions simplifiée, au capital de 10 000,00 €, dont le siège est à PARIS (75007), 38 boulevard Raspail, identifiée au SIREN sous le numéro 524 898 574 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

A cédé à :  
La Société dénommée **ESAC**, société par actions simplifiée, au capital de 109 000,00 €, dont le siège est à PARIS (75018), 81 rue Caulaincourt, identifiée au SIREN sous le numéro d'identification provisoire 801 269 267 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Un fonds de commerce "**d'optique, instruments d'optique et photo, audioprothèse et instruments d'audioprothèse de photographie, l'achat, la vente, la commercialisation de tout article lié à l'activité d'optique**" sis à PARIS (75007), 38 boulevard Raspail, lui appartenant, connu sous le nom commercial CLIN D'OEIL et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 524 898 574.

L'entrée en jouissance a été fixée au 31 mars 2014.

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (142 000,00 EUR),

- au matériel pour HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR).

Les oppositions, si il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications prévues par la loi en l'étude de Maître Nicolas PRUD'HOMME, notaire à PARIS 2<sup>ème</sup>, 1/3 rue Lulli.

404226

**GRISONI – BOUCHARA – GILLET**

**Avocats,**  
38, Rue Beaujon – 75008 PARIS  
Tél.: 01.55.37.06.06 Vest. : P 481

Par acte SSP en date à PARIS du 07/04/2014, enregistré au SIE de PARIS 12<sup>ème</sup> – BEL AIR le 09/04/2014, Bord. 2014/196 Case n° 4 :

**AU PETRIN DE BERCY**, SNC au capital de 8 000 €, siège social : 235, rue de Bercy – 75012 PARIS, RCS PARIS n° 491 489 373. Représentée par ses gérants associés, Jeannette et Alfred GYPTEAU. Vendeur,

A cédé à :  
**SANG L.L.**, SASU au capital de 8 000 €. Siège social : PARIS (75012), 235 rue de Bercy. RCS PARIS n° 800 903 155. Représentée par son Président, Monsieur Linlong SANG.

Le fonds de commerce de **boulangerie pâtisserie, pâtisseries salées (quiches et pizzas), confiserie, glaces, sandwichs, boissons à emporter** sis et exploité à PARIS (75012), 235 rue de Bercy, moyennant le prix de 380 000 € s'appliquant pour 344 000 € aux éléments incorporels et pour 36 000 € aux éléments corporels.

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété ont été fixées au 07/04/2014.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales entre les mains du Cabinet de Maître Olivier LE ROY, Avocat, 148 Avenue de Wagram 75017 PARIS pour la correspondance et la validité.

404264

 **formalites@jss.fr** 

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 7 avril 2014, enregistré au Pôle Enregistrement PARIS 16, le 08/04/2014, bordereau n° 2014/378, case n° 35,

La société « **SUSAN'S PLACE** », SARL au capital de 7.622,45 € dont le siège social est fixé : 9, rue de l'Annonciation 75016 PARIS - RCS PARIS : 350 172 417,

A cédé à :  
La société « **MIKA 16** », SARL au capital de 8.000 € dont le siège social est fixé : 9, rue de l'Annonciation – 75016 PARIS - RCS PARIS : 801 461 856,

le fonds de commerce de « **SALON DE THE – RESTAURATION sans friture ni grillade et PLATS A EMPORTER** » sis et exploité : 9, rue de l'Annonciation – 75016 PARIS, et ce, moyennant le prix de vente : 150.000 €. Jouissance : 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de Maître Michèle PARUCCI – Avocat à la Cour située : 22 rue Malher – 75004 PARIS pour la correspondance et pour la validité.

404288

**AVIS RELATIFS  
AUX PERSONNES****RÉGIME  
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Jean-Marc POISSON, Notaire à PARIS, le 8 avril 2014, Jean-Louis FLAMBERT, né à REIMS (51000) le 26 septembre 1944 et Marie-Christine Lucie Elisabeth SOULLIE, née à DEAUVILLE (14800) le 28 août 1944, son épouse, demeurant à PARIS (75015) 34 rue Miollis, mariés à la mairie de SAINT-GATIEN-DES-BOIS (14130) le 5 septembre 1970 sous le régime de la séparation de biens pure et simple ont adjoint une société d'acquêts à leur régime matrimonial.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la présente insertion et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître Jean-Marc POISSON, notaire à PARIS (75007), 21 Avenue Rapp, CRPCEN 75072.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

404242

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Christophe CHEVAL, Notaire à PARIS, le 18 mars 2014, Monsieur Romain Timothée FABRE, chef de rang, et Madame Cassandra Louise VISCONTI, étudiante, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 9<sup>ème</sup> arrondissement (75009) 50 rue Rodier.

Nés savoir :  
Monsieur à PARIS 4<sup>ème</sup> arrondissement (75004) le 5 septembre 1984,

Madame à STAMFORD – ETAT DU CONNECTICUT (ETATS-UNIS) le 18 mai 1988.

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS 18<sup>ème</sup> arrondissement (75018) le 4 octobre 2010.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Ont décidé de changer entièrement de régime matrimonial et d'adopter le régime de la séparation de biens.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître Christophe CHEVAL, notaire à PARIS (75002), 20 rue de la Paix. CRPCEN 75069.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

404241